

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2020

Délibération n°2020-09 portant proposition d'une créance à admettre en non-valeur

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** l'article R. 719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose au directeur de l'ENS d'admettre en non-valeur une créance d'un montant de 534, 36 euros (identifiée n° de tiers 2019-T N°754 CPTE 7583).

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 19	Pour : 22
Procurations : 3	Contre : 0
Votants : 22	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 18 mai 2020

Pièce jointe : Créance proposée à l'ordonnateur pour admission en non-valeur